

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

QUARTIER DE LAC-SAINT-CHARLES

ZONE VISÉE : 61010Ib

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4

RESPONSABLE : LOUIS MONTGRAIN

Fiche n° 1

N° POLE D'ÉCHANGE 1096

VERSION DU 2022-11-02

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

Zone où le conseil de la ville a compétence

La zone est adjacente au boulevard de la Colline

(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)

ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ

DATES CIBLES

Signature du sommaire décisionnel

Décembre 2022

Conseil d'arrondissement

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La compagnie SM Construction souhaite construire une nouvelle usine sur le nouveau lot 6 535 339 (subdivision du lot 6 344 722), afin d'y construire des modules préfabriqués pour usage institutionnel et industriel.

À la suite de l'analyse de la grille de spécifications de la zone 61010Ib, la disposition particulière s'avère très contraignante lorsque vient le temps d'implanter un bâtiment qui sera occupé par un des usages permis, soit le C40 (Commerce générateur d'entreposage), le I2 (Industrie artisanale) et le I3 (Industrie générale).

Ces modifications sont proposées afin de faciliter l'implantation de bâtiments sur les lots de la zone 61010Ib.

MODIFICATION PROPOSÉE

La modification proposée est d'ajouter l'entreposage extérieur de type F (une maison unimodulaire, une maison mobile, une maison préfabriquée) à la grille de spécifications de la zone 61010lb, considérant que des modules devront être entreposés à l'extérieur du bâtiment une fois complétés dans l'usine.

La proposition de modification vise à retirer la disposition particulière suivante de la grille de spécifications :

- La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est de trois mètres (article 351).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Retirer :

- La distance maximale entre la marge avant et la façade d'un bâtiment principal est de trois mètres (article 351).

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Ajouter :

- F (une maison unimodulaire, une maison mobile, une maison préfabriquée).